

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-677 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Déclaration d'infructuosité

Marché de travaux n°2024-35 – Aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes
alimentaires régionales
Lot 10 – sols résines

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation des entreprises n°2024-35, sous forme de procédure adaptée, organisée du 30 octobre 2024 au 28 novembre 2024 12h30 sur la plateforme Achatpublic.com ;

Considérant les garanties et le prix proposé pour le lot 10 « sols résines » par le soumissionnaire ;

Considérant que l'offre présentée excède les capacités financières de la collectivité ;

Qu'il en résulte que l'offre présentée ne peut qu'être regardée comme inacceptable ;

Considérant que ce lot est indispensable à l'aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes alimentaires régionales ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 5 décembre 2024 ;

DÉCIDE

- **Article 1** : De déclarer infructueux le lot 10 « sols résines » du marché de travaux n°2024-35 pour l'aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes alimentaires régionales.
- **Article 2 :** D'informer dans les plus brefs délais l'entreprise ayant répondu à la consultation des motifs évoqués ci-dessus ;

Article 3 : De reconsulter pour le lot 10 « sols résines » ;

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 5 décembre 2024

La Présidente



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire. Transmise en Préfecture le 16 DEC. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**